

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE

### Séance du 08/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
25	22	23

L'an 2023, le 8 Mars à 18:30, le Conseil de la Communauté de Communes Levroux Boischaud Champagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite Communauté de Communes.

Date de la convocation : 01/03/2023 (envoi et affichage).

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 22
Contre : 1
Abstention : 1

**Présents** : M. Rousseau-Jouhennet Alexis, Président, Mmes : Auger Jacqueline, d'Armaillé Bernadette, Devers Sylvie, Limet Sandrine, Prévost Michèle, Valin Evelyne, Vaugeois Corinne, MM : Brient Michel, Cantian Jean-Marie, Chêne Jean-Pierre, Descout Michel, Foucault Hugues, Fourré Thierry, Lavenu Michel, Lessault Bruno, Lumet Christophe, Pesson Jean-Louis, Sainson David, Sevault Jean-Marc, Sémion Michel, Valignon Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : Bachelier Bernard à M. Lumet Christophe, Cousin Nicolas à M. Pesson Jean-Louis, Guillemain Jean-Michel à M. Brient Michel

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme Vaugeois Corinne.

Acte rendu exécutoire après :  
- dépôt en Préfecture de l'Indre et  
- publication/notification.

### Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Baudres - SAS ferme éolienne des Champs de Baudres – Délibération n° 2023\_03

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Les conseillers municipaux sont informés qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposée par la SAS ferme éolienne des Champs de Baudres pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Baudres.

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-01-12-00001 du 12 janvier 2023, une enquête publique a été fixée du 13 février, à 9h au 27 février 2023, à 17h. Dans le cadre de cette enquête publique, les avis des communes et collectivités territoriales doivent être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 14 mars 2023.

Il a été transmis le lien permettant de télécharger et consulter ce dossier sur le site de la Préfecture de l'Indre.

Le projet situé sur les parcelles cadastrées section ZO numéros 37 et 44, et section ZN numéros 4, 12 et 14, consiste en une ferme de cinq éoliennes E01 à E05, culminant à 150 m en bout de pale maximum et d'une puissance unitaire de 3MW, soit un parc de 15MW au total, un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles et un poste électrique de livraison, des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Considérant que le paysage et la conservation des sites et des monuments comptent au nombre des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet, qui consiste à implanter cinq aérogénérateurs, présentant une hauteur maximale en bout de pale de 150 mètres, doit prendre en compte les enjeux locaux ;

Considérant que fort de ses attraits historiques et paysagers, le château de Bouges-le-Château, monument historique classé, et son parc constituent d'une part un ensemble patrimonial à préserver et d'autre part un pôle touristique à fort enjeu pour le département ;

Considérant que son parc appartenant aux Jardins Secrets en Berry est labellisé Jardin remarquable et que cet ensemble, souvent associé au Petit Trianon de Versailles, constitue un site protégé et labellisé de 80 hectares ;

Considérant que ce site a connu en 2021/2022 une restauration importante avec un budget de l'ordre des trois millions d'euros (<https://youtu.be/iplEc2Y7oCQ>) et que chaque année le château fait partie des 10 lieux les plus visités du département ;

Considérant que le projet est visible depuis les abords du Château de Bouges-le-château et son parc, situé à environ trois kilomètres de l'éolienne la plus proche du projet, et qu'il porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant que le projet serait en covisibilité, depuis la terrasse, le premier étage du château de Bouges-le-Château ouvert au public, le parc et les abords du parc bien que les photomontages correspondants soient manquants au dossier ;

Considérant que le projet est à moins de trois kilomètres des monuments classés de la commune de Moulins-sur-Céphons (vestiges d'un champ préhistorique, motte féodale, église XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> et dolmen et cromlech de La Pierre) et en covisibilité depuis les points culminants de ces sites (point de vue 31 de l'étude paysagère) ;

Considérant que la Ville de Levroux est une petite cité de caractère homologuée et ayant le projet de mettre en place un Site patrimonial remarquable (SPR) ;

Considérant que le projet est visible depuis le sommet des restes du château de Levroux et le sommet de la Collégiale Saint-Sylvain, situé à environ 5 Kms de l'éolienne la plus proche du projet, valorisés par le GRP de Valençay, portant atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant qu'un projet de belvédères à 360° est en cours de réflexion sur les restes du château de Levroux ;

Considérant les visites insolites qui sont organisées au sommet de la Collégiale Saint-Sylvain et/ou du château d'eau ;

Considérant que ces projets levrouxains nécessitent de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants de la Ville.

Considérant la proximité avec la route équestre européenne d'Artagnan (environ 2 kms), du sentier de Grande randonnée du Pays de Valençay en Berry (1,6 kms) et du circuit n° 7 du sentier VTT « au pays de Levroux » (passage au pied du projet) inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que le projet porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en terme d'utilisation des voiries communales et communautaires (VC 101) non adaptées à des transports exceptionnels de ce type et ne bénéficiant pas d'une convention avec les responsables de projet ;

Considérant en conséquence, que le projet éolien de la SAS ferme éolienne des Champs de Baudres est de nature à porter atteinte à la conservation de plusieurs monuments historiques protégés du territoire ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en termes d'impact sur la protection et la conservation des monuments protégés du territoire ;

*M. Lessault ne prend pas part au vote.*

*Vote à bulletin secret.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (1 abstention, 1 « contre », 22 « pour » le projet de délibération avec avis défavorable) :**

- émet un avis défavorable sur le projet éolien de la SAS ferme éolienne des Champs de Baudres sur la commune de Baudres.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,  
Alexis Rousseau-Jouhennet

Le Secrétaire,  
Corinne Vaugeois